



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 11/05/2023**

Délibération n° 6

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 043-200073419-20230512-DEL_CC2023_155-DE

L'an deux mille vingt trois, le onze mai à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Musée Crozatier, 2 rue Antoine Martin, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 28 avril
2023

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Michel BEGON, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Olivier DEPALLE, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Christelle VALANTIN, Madame Marie-Pierre VINCENT

Date de
publication
en
ligne :
12/05/2023

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Annie BOUCHET à Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Monsieur Gérard GROS, Monsieur Michel CHAPUIS à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent DUPLOMB à Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland GERENTON à Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-Benoît GIRODET à Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Roland LONJON, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Monsieur David MATHIEU à Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Patrick NAVARRE à Madame Christiane MOSNIER, Madame Ginette VINCENT à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE

Absent(e)s :

Madame Sylvie BARBE, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Madame Christine NOTON, Monsieur André ROCHE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Isabelle VERDUN

Secrétaire de séance : Sandra LOMBARDY

La séance a été levée à : 19 h 05

Objet :	Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023
----------------	---

Rapporteur : Roland LONJON

La « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) est une compétence instaurée par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations » (GEMAPI) a fait l'objet d'un transfert obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Comme le prévoit l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, qui donne la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence, le Conseil Communautaire a délibéré le 30 septembre 2021 pour instituer cette taxe sur son territoire à compter du 1er janvier 2022.

Le produit de cette taxe est obligatoirement affecté à la couverture des dépenses relatives à la GEMAPI et ne peut être supérieur au plafond légal de 40 € par habitant.

Dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 800 000 €, pour couvrir les dépenses relatives à cette compétence et conformément au montant inscrit au budget 2023.

Le Conseil Communautaire :

- FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 800 000 €.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11/05/2023,
Le Secrétaire de séance,
LOMBARDY Sandra,
Vice -Présidente.

Fait au Puy-en-Velay, le 11/05/2023